

## [Pourquoi cette année cotiser à l'épargne-pension ?](#)

09:07 - 15 décembre 2011 par Peter Van Maldegem Copyright Mon Argent

Les fonds d'épargne-pension n'échappent pas à la crise. Ils ont perdu en moyenne 7% depuis le début de l'année. **Pourquoi faudrait-il donc continuer à cotiser?**

Les crises boursières successives ont déstabilisé les fonds **d'épargne-pension Banque**. Ces cinq dernières années, les baisses de la Bourse en 2008 et 2011 ont fait perdre aux fonds quelque 1,8% par an. Sur la dernière décennie toutefois **le rendement est positif de 3,5% en moyenne**.

Ces rendements sont sensiblement inférieurs au rendement fictif dont tient compte le fisc. À l'âge de 60 ans, **une taxe sur l'épargne à long terme de 10%** est en effet prélevée sur votre capital. Celle-ci est calculée sur l'ensemble des montants versés, sur la base d'un **rendement fictif de 4,75% par an**. Pour les versements effectués avant 1993, le rendement fictif se monte même à 6,25% par an.

### **Avantage fiscal**

La taxe de 10% est une compensation de l'avantage fiscal dont bénéficient les épargnants en cotisant au fonds. Leurs cotisations sont en effet déductibles de leurs revenus à concurrence de 880 euros (année de revenus 2011), ce qui leur permet de récupérer 264 euros (**30% des versements**) l'année suivante. Jusqu'ici, en fonction de vos revenus, la récupération pouvait atteindre 40%. Le gouvernement Di Rupo a désormais ramené la ristourne fiscale à 30% pour tous.

Reste à savoir jusqu'à quel niveau le rendement des fonds peut tomber sans anéantir totalement l'avantage fiscal.

Prenons l'exemple d'une personne qui se lance dans l'épargne-pension à 30 ans et verse le montant maximum jusqu'à son 65e anniversaire. **Les calculs montrent, que tant que rendement dépasse 1%, la formule reste fiscalement avantageuse. Si votre fonds fait mieux que 1%, il vous rapporte plus que ce que vous y versez.**

### **Long terme**

Si l'on considère les rendements négatifs des fonds d'épargne-pension en 2008 et 2011, on pourrait être **tenté d'arrêter l'épargne-pension**. Il faut toutefois envisager le long terme. Les 8 fonds créés à la fin des années 80 ont réalisé un **rendement moyen de 6,5% par an**, bien au-là du seuil de 1%. Et cela, malgré les vicissitudes de la Bourse. Vu les perspectives économiques, on peut douter que ces taux restent aussi élevés à l'avenir. Mais même si le rendement moyen devait encore baisser, il resterait toujours l'avantage fiscal. L'exemple suivant illustre ce qui se passerait **si vous décidiez ne pas cotiser à l'épargne-pension pour placer chaque année ce montant (moins la récupération) sur un compte à terme**.

### **Exemple**

**Jonas** a 30 ans et veut, cette année, se lancer dans l'épargne-pension. Il verse chaque année 880 euros (le montant maximum reste inchangé) dans un fonds d'épargne-pension qui lui rapportera, en moyenne, 4% pendant les 35 prochaines années. À 65 ans, **Jonas encaissera le montant net (taxe 60 ans comprise) de 60.928 euros**.

**Noah** a 30 ans et choisit de placer chaque année sur un **compte à terme** le montant net qu'il comptait consacrer à l'épargne-pension, soit 616 euros (880-264). Les 35 prochaines années, le compte à terme rapportera 3% par an. À 65 ans, **Noah encaissera 38.362 euros**.

Dans l'exemple ci-dessus, le fonds (rendement de 4%) permet de disposer à 65 ans de 50% de capital en plus que le compte à terme (rendement de 3%). À supposer que les fonds ne rapportent que 3% par an, vous obtenez malgré tout 26% de capital en plus qu'avec un compte à terme.

### **Pas de rendements négatifs!**

Avant de se lancer dans l'assurance épargne-pension, il faut tenir compte du fait que, par définition, **les plans d'épargne-pension qui recourent aux produits de branche 21** ne peuvent pas présenter de rendements négatifs. Par ailleurs, à 60 ans, **vous n'êtes pas taxé sur un taux fictif de 4,75%, mais sur le taux garanti du produit**, largement inférieur à l'heure actuelle.

**Quant à savoir s'il faut opter pour une assurance épargne-pension, c'est tout autre chose. Par le passé, sur le long terme, les fonds ont fait mieux que les assurances.**

Techniquement, cela ne pose aucun problème de cotiser à l'une et à l'autre formule. **Mais vous ne pouvez cotiser qu'à un seul produit par an**. Celui qui opte pour un fonds d'épargne-pension ferait bien, à 55 ans, de passer à un fonds défensif pour éviter d'exposer son capital pension à des risques trop élevés durant les dernières années.